



Compte rendu de la séance du lundi 13 novembre 2023

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, David FINK, Samuel GISSINGER, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Laurent WIEST

Absents : Muriel FIGENWALD, François JACQUOT

Excusés : Thomas WALTER

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Denis BUECHER

Ordre du jour:

1. Délivrance d'une autorisation d'urbanisme - maire intéressé
2. RPQS assainissement non collectif
3. RPQS assainissement collectif
4. RPQS produits résiduels
5. Divers

Délibérations du conseil :

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2023 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - NICOLAS WIEST - MAIRE INTERESSE (2023 11 01)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Vu la demande de permis de construire n°06801723E0003, déposée le 25 septembre 2023,

Par M. Nicolas WIEST pour la construction d'un carport et d'une piscine ;

Considérant que le déposant est cousin avec monsieur Laurent WIEST ;

Ouïe l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Monsieur Frédéric FAUVEL, conseiller municipal,

Pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme

Numéro 06801723E0003, déposée le 25 septembre 2023, par M. Nicolas WIEST



pour la construction d'un carport et d'une piscine sur un terrain cadastré section AM numéro 8.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2023 11 02)

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la communauté des communes Sud Alsace Largue.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 202 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2023 11 03)

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la communauté des communes Sud Alsace Largue.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PRODUITS RESIDUELS (2023 11 04)

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Produits résiduels.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public des produits résiduels de la communauté des communes Sud Alsace Largue.

DIVERS

- Concernant les zones d'accélération d'énergies renouvelables, Monsieur le maire annonce qu'il y a lieu de consulter la population avant de délibérer. La délibération doit intervenir avant le 31 décembre 2023.

Il s'agit de définir des zones où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

- Repas des aînés le 26 novembre 2023. Préparation de la salle le 25 novembre à 14h.
- Prochain conseil municipal le 8 décembre 2023 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 19h10.
Délibéré en séance, les jours et an susdits